

**ARRETE N° 363/2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT**

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande de l'Association Attelage Centre Alsace Sélestat ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est indispensable de réglementer le stationnement et la circulation de tout véhicule à l'occasion du concours d'attelage organisé par l'Association Attelage Centre Alsace Sélestat, qui se déroule au Grubfeld à Sélestat, du 20 au 24 avril 2022.

arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur l'espace situé à l'extrémité du terrain d'attelage (carrière d'honneur), du 13 avril 2022 à partir de 06h00 jusqu'au 25 avril 2022 à 12h00 (cf.plan : zone en vert).

**Article 2 :**

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur l'ensemble des parkings aménagés du Grubfeld, du 18 avril 2022 à partir de 06h00 jusqu'au 25 avril 2022 à 12h00 (cf.plan : zones en bleu).

**Article 3 :**

Le stationnement de tout véhicule est interdit, du 18 avril 2022 à partir de 06h00 jusqu'au 25 avril 2022 à 12h00 (cf.plan) :

- rue des Sapins - tronçon compris entre le chemin du Grubweg et la rue des Chênes
- rue des Chênes - tronçon compris entre la rue des Sapins et le chemin du Grubweg
- Chemin du Grubweg.

La circulation des véhicules dans cette zone sera limitée à 10km/heure.

**Article 4 :**

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits, à l'exception des véhicules de secours et ayants-droit, du 18 au 25 avril 2022, de 06h00 à 12h00 :

- rue des Sapins - tronçon compris entre le chemin rural du Grubweg et la digue
- sur le chemin longeant la digue jusqu'à son intersection avec le Vieux Chemin de Scherwiller.

**Article 5 :**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 6 :**

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le Service Moyens Techniques.

**Article 7 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/mr  
PJ : plan

Fait à Sélestat, le 5 avril 2022

Le Maire,

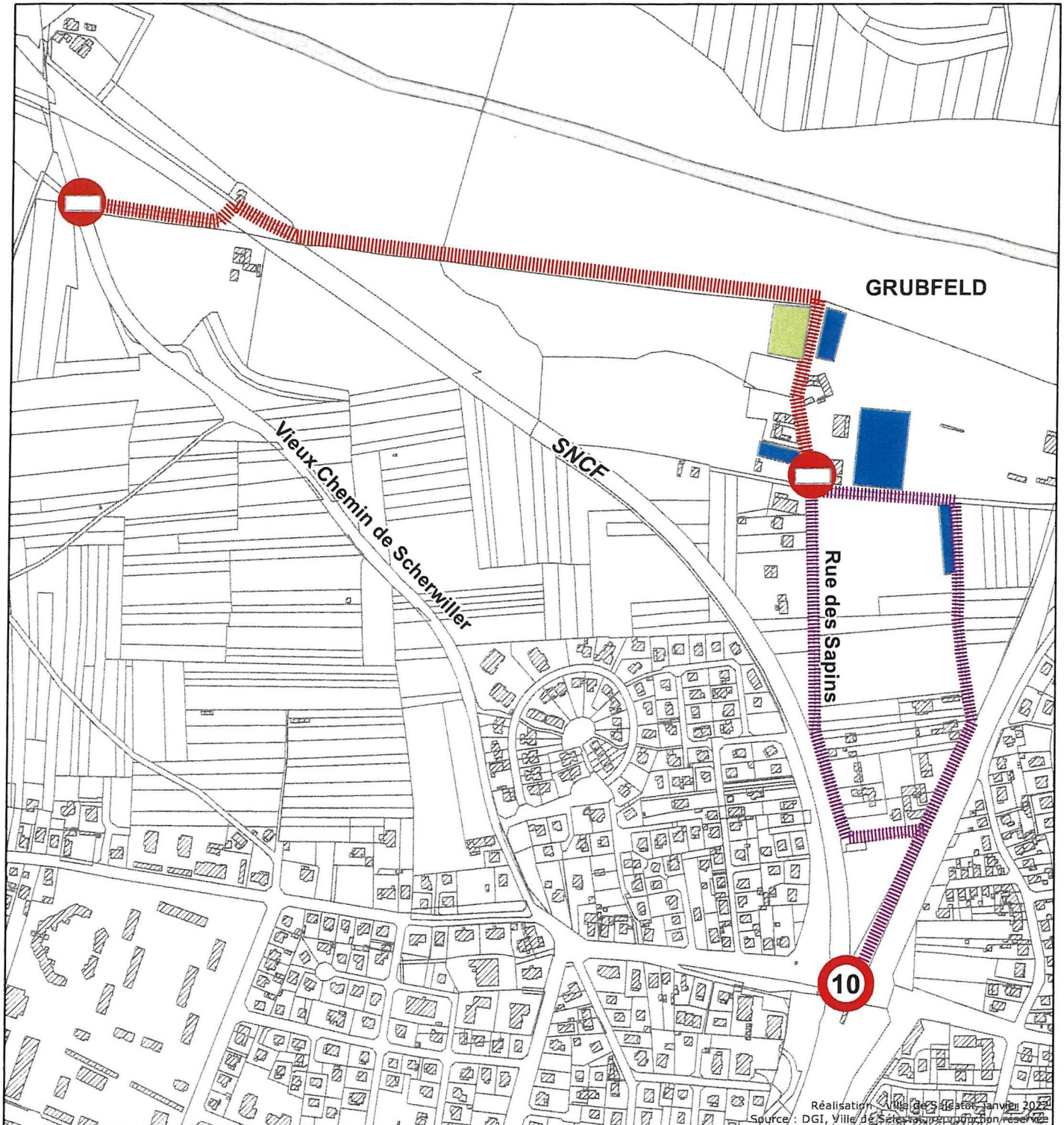


Marcel BAUER

**Destinataires :**





Tribunal de Proximité de Sélestat-Erstein  
M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SÉLESTAT  
Gendarmerie Nationale  
arretes.sdis@sdis67.com  
ddsp67-csp-selestat@interieur.gouv.fr  
smur@ghso.fr  
Association Attelage Centre Alsace : jcmdg@wanadoo.fr  
Pôle Attractivité et Épanouissement de la Personne  
Police Municipale  
Service Moyens Techniques  
Service des Sports  
Service Réglementation et Affaires Générales  
à afficher





Arrêté : N° 363/2022 Le Maire :

Marcel Bauer

-  Stationnement et circulation interdits du 18 avril 2022 à 6h au 25 avril 2022 à 12h
-  Stationnement interdit et circulation réduite à 10km/h du 18 avril 2022 à 6h au 25 avril 2022 à 12h
-  Stationnement interdit du 13 avril 2022 à 6h au 25 avril 2022 à 12h
-  Stationnement interdit du 18 avril 2022 à 6h au 25 avril 2022 à 12h